

Groupe de travail du CTS du SCL Statut des ingénieurs et des directeurs du SCL 6 mai 2015

Sommaire

1. Organisation du SCL	1
A. Arrêté IDV	1
B. Classement tarifaire à Lille	2
C. Métrologie à Marseille	2
D. Instructions Autorisations d'absence	2
2. Statut de la catégorie A	2
Filière DLN expertise	3
Filière DLN encadrement	3
Débat sur la proposition	3
3. Système National Qualité	3
Agenda	4

Ce groupe de travail du Comité technique spécial des laboratoires du SCL, présidé par le Chef du SCL, a abordé d'autres sujets que le seul statut des ingénieurs et des directeurs.

Les discussions devaient permettre également de défricher certaines questions qui seront soumises au prochain CTS, prévu le 9 juin.

1. Organisation du SCL

A- Projet d'arrêté prolongeant l'ouverture du droit à l'indemnité de départ volontaire (IDV)

Un [arrêté du 18 mars 2011](#)⁽¹⁾ permet aux agents concernés par les opérations de fermeture des laboratoires de Strasbourg-centre, de Rouen et de Paris de demander de bénéficier de la prime de restructuration de service et, le cas échéant, de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, ainsi que de l'indemnité de départ volontaire (IDV) prévue par décrets.

En ce qui concerne l'IDV, l'arrêté prévoyait l'ouverture de cette possibilité aux agents jusqu'au 31 décembre 2014. Les travaux prévus au laboratoire de Massy dans le but d'accueillir le laboratoire de Paris ayant été interrompus, cet arrêté devait être modifié afin d'en prolonger le délai. **La nouvelle date retenue est le 31 décembre 2017.**

¹ Arrêté du 18 mars 2011 désignant les opérations de restructuration du service commun des laboratoires ouvrant droit à la prime de restructuration de service et à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint ainsi qu'à l'indemnité de départ volontaire

Si le Chef du SCL n'apporte toujours rien de neuf sur la situation du laboratoire de Paris, il précise que sa fermeture reste d'actualité.

B- Transfert de l'activité classement tarifaire du laboratoire de Lille

La mutation de l'ingénieur en charge de cette activité ne permet pas son maintien au L59. Le remplacement de l'ingénieur n'est pas envisageable pour l'administration compte tenu du faible nombre de dossiers (une centaine par an). Cette activité sera donc transférée principalement vers le laboratoire du Havre qui ces derniers temps assiste à une baisse de son nombre d'échantillons à traiter.

La CFDT dénonce une fois encore le prétexte employé d'une mutation ou d'un départ en retraite pour réaliser en douce une « opération de restructuration » en fermant une activité sur un site.

C- Activité « Métrologie » au laboratoire de Marseille

L'administration a envisagé la possibilité d'abandonner cette activité, vu le rapport de la cour des comptes recommandant l'externalisation de l'activité métrologie du SCL pour la DGCCRF et face à la perspective de départ en retraite des agents constituant l'équipe « Métrologie » du laboratoire de Marseille.

Cette activité étant très appréciée des directions départementales, la DGCCRF a souhaité que le SCL continue d'assurer cette prestation réglementaire. Toutefois la fréquence des contrôles des thermo-boutons sera revue à la baisse avec une fréquence de 3 ans contre 2 ans actuellement.

D- Autorisations d'absences

De grandes disparités existant entre les laboratoires du SCL face aux autorisations d'absences, dans un souci d'homogénéisation l'UD a décidé de rédiger des instructions en s'appuyant sur des textes officiels.

- IN-RH-09 : Absence pour droits syndicaux
- IN-RH-10 : Autorisations d'absences
- IN-RH-11 : Modalités de décompte du temps passé et des délais de route

Ces documents ont été discutés et seront également présentés aux responsables d'établissement. Certaines modifications demandées par les OS ont été acceptées, pour d'autres l'UD s'accorde un temps de réflexion et envisage de consulter le ministère.

2. Statut de la catégorie A.

La carrière d'ingénieur est plus courte que la carrière « A type », l'échelon terminal est donc atteint plus rapidement. De nombreux ingénieurs se retrouvent ainsi bloqués au dernier échelon pendant plus de 20 ans. Ainsi on observe qu'aujourd'hui la moitié de l'effectif des ingénieurs est réparti sur les échelons 8 et 9 (terminal).

Afin d'éviter ce blocage à l'échelon terminal, une réflexion est menée depuis plusieurs années. Lors du dernier CTS l'administration avait proposé un statut « A type » consistant en un allongement de carrière à 24 ans (contre 18 actuellement) sans modification de l'échelon terminal. Cette proposition a été rejetée par les OS qui demandent depuis longtemps la création d'un nouveau grade d'ingénieur-expert avec progression d'échelon. Le Secrétariat général de Bercy rejette cette solution, mais il est très favorable à la création d'emplois fonctionnels de responsables d'établissement, dont la grille pourrait être aménagée (contrairement à celle des ingénieurs).

D'après le chef du SCL, seule une proposition englobant la création d'emploi fonctionnel de responsable d'établissement et une carrière d'ingénieur calquée sur le statut A type de la fonction publique peut aboutir.

Clairement : sacrifier la carrière des ingénieurs pour celle des responsables d'établissement. C'est inacceptable pour la CFDT.

Toutefois, face à cette difficulté à faire évoluer la carrière des ingénieurs par l'évolution du statut, le chef du SCL propose de revoir la doctrine d'emploi des DLN en créant 2 filières : une filière DLN expertise et une filière DLN encadrement, sans toucher à la carrière des ingénieurs.

Filière DLN expertise

Ce DLN n'encadrerait pas d'unité, mais pourrait piloter une section. L'accès serait ouvert par voie de nomination au choix sans changement de résidence sur la base de critères (âge, échelon...) à définir. L'accès serait contingenté (20% des DLN encadrement ou 8 DLN expertise) et n'ouvrirait pas d'accès au grade de DLS.

Ce quota pourrait être atteint en 4 ans avec 2 promos par an, puis nomination en fonction des départs. Le régime indemnitaire serait différencié (50% de l'ACF).

Filière DLN Encadrement

Équivalent du DLN actuel, il serait responsable d'unité. L'accès serait ouvert en priorité par voie de concours professionnel et par voie de nomination au choix (année où pas de concours organisé ou quota de 8 DLN expertise atteint), avec de préférence un changement de résidence en cas de réussite.

Le régime indemnitaire serait identique au régime indemnitaire actuel. La progression actuelle serait conservée, avec un accès à DLS et DLE, et donc des perspectives d'exercer des fonctions de Responsable d'Établissement adjoint puis RE, par promotion. Ce DLN encadrerait aussi les DLN experts.

Débat sur la proposition

Suite à la question posée clairement par la CFDT, il a été répondu par Monsieur Péruilhé que le quota de 8 serait pris sur l'effectif des ingénieurs (il s'agit d'une doctrine d'emploi, donc OGEF). La CFDT demande également la possibilité de revenir vers la filière encadrement par voie de concours.

En cas de mutation, le grade de DL expertise serait conservé.

Les OS souhaitent que le terme d'expert soit clairement défini et demande un délai de réflexion pour se prononcer lors du prochain CTS.

3. Projet de Système national qualité

Une nouvelle Responsable Nationale Qualité vient d'être recrutée, et prendra ses fonctions le 1^{er} juin 2015.

Le poste de RNQ devient RNQSE : Responsable National Qualité Santé Environnement, car le chef du SCL souhaite étendre le contexte de l'accréditation à d'autres référentiels, à savoir :

- OHSAS 18001 pour la santé, la sécurité et les conditions de travail,
- ISO 14001 pour la qualité environnementale
- ISO 9001 pour les principes d'organisation

Un cabinet conseil et d'un apprenti étudiant en Master qualité apporteront leur soutien à la démarche.

La maîtrise de nouveaux thèmes devra être acquise, à savoir :

- Consommation d'eau
- Consommation d'énergie
- Déchets physiques
- Rejets gazeux
- Pollution sonore
- Pollution des sols

L'intégration de la démarche Santé-Environnement sera faite simultanément, avec la mise en place du système unique de management de la qualité dans une organisation de type « approche processus ». La durée de mise en place est prévue sur deux ans.

- **Agenda**

Prochaine réunion du CTS : **9 juin 2015**.